



**NOTE DE TRAVAIL**

**ASSEMBLÉE — 36<sup>e</sup> SESSION**

**COMMISSION TECHNIQUE**

**Point 25 : Suivi de la Conférence DGCA/06 sur une stratégie mondiale pour la sécurité de l'aviation**

**RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE  
DES RECOMMANDATIONS DE LA DGCA/06**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

**ADDITIF N° 1**

**1. INTRODUCTION**

1.1 La présente note contient des renseignements sur les mesures prises par le Conseil de l'OACI après la publication de la note A36-WP/63 pour donner suite à la Recommandation 3/1, alinéa d), sous-alinéa 3), de la Conférence des directeurs généraux de l'aviation civile sur une stratégie mondiale pour la sécurité de l'aviation (DGCA/06).

**2. MESURES PRISES PAR L'OACI**

2.1 Parmi les résultats de la DGCA/06, tenue au siège de l'OACI du 20 au 22 mars 2006, figure la Recommandation 3/1, alinéa d), sous-alinéa 3), qui invite l'OACI à envisager d'améliorer le processus d'élaboration et d'adoption des normes et pratiques recommandées en élaborant des critères pour déterminer quelles sont les normes qui revêtent une importance vitale pour assurer la sécurité à l'échelle mondiale et par rapport auxquelles la notification d'écart ne serait acceptable que de manière exceptionnelle, et quelles sont les normes de nature technique détaillée qui devraient être converties en pratiques recommandées ou retirées des Annexes de l'OACI et converties en éléments indicatifs. Le 15 juin 2006, le Conseil a approuvé la recommandation et a chargé la Commission d'étudier des moyens de l'appliquer.

2.2 La Commission a étudié la question et présenté ses recommandations au Conseil le 20 juin 2007 après avoir conclu que la détermination d'un ensemble de normes critiques en matière de sécurité, par rapport auxquelles la notification de différences ne serait acceptable que de manière exceptionnelle, pourrait être trompeuse et contre-productive. Elle a toutefois déterminé les mesures qui pourraient être prises pour répondre à l'objectif de la Recommandation de la DGCA/06. Le Conseil est convenu d'instituer un petit groupe de travail multidisciplinaire pour étudier plus exhaustivement la question du point de vue des incidences pratiques, techniques, juridiques, économiques et de politique et pour recommander un plan d'action au Conseil. Le Groupe de travail multidisciplinaire a conclu qu'il était nécessaire d'examiner la question dans un contexte plus large et, sur la base de la proposition initiale

de la Commission de navigation aérienne, a élaboré l'énoncé de problème et le mandat suivants pour servir de base aux futurs travaux sur le sujet.

2.3 **Énoncé du problème.** Les audits réalisés dans le cadre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) ont confirmé qu'il existait un degré important de non-conformité aux normes et pratiques recommandées (SARP). La plupart des 11 000 normes et pratiques recommandées (SARP) des Annexes de l'OACI sont de nature prescriptive et offrent peu de souplesse d'application. Les autres normes, en général les plus récentes, sont fondées sur les performances. Chaque SARP a une incidence sur la sécurité, la sûreté, la régularité et/ou l'efficacité de la navigation aérienne internationale. Cependant, l'absence d'une hiérarchie clairement établie entre les diverses normes relatives à la sécurité rend encore plus difficile la priorisation et la mise en œuvre, notamment pour les États dont les ressources sont limitées. En outre, la Convention permet aux États de s'écartez des normes pourvu qu'ils notifient leurs différences à l'OACI, ce qui pourrait éventuellement compromettre la sécurité, l'harmonisation et le principe de la reconnaissance mutuelle à l'échelle mondiale.

2.4 **Mandat pour les travaux futurs.** Afin de remédier au problème soulevé dans l'énoncé ci-dessus, le Conseil de l'OACI :

- a) examinera l'adéquation des dispositions de l'OACI relatives à la sécurité aux besoins actuels des États contractants, compte tenu de leurs divers niveaux d'activités aéronautiques et de leurs capacités différentes pour mettre en œuvre ces dispositions ;
- b) déterminera dans quels cas les normes doivent être prescriptives ou fondées sur les performances ;
- c) analysera ce qui constitue une différence par rapport aux normes et développera le concept de moyen acceptable de conformité, notamment en ce qui concerne les dispositions fondées sur les performances ;
- d) examinera le principe et le processus de formulation des dispositions OACI ;
- e) examinera les possibilités d'utilisation du Plan OACI pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) et des éléments de mesure correspondants pour compléter et appuyer les dispositions de l'OACI et le cadre réglementaire des États en matière de sécurité.

2.5 Le 5 septembre 1997, le Conseil a examiné la proposition du Groupe de travail multidisciplinaire et a chargé la Commission de navigation aérienne de proposer, à la 182<sup>e</sup> session du Conseil, un plan pour faire avancer la tâche en fonction des recommandations du Groupe de travail multidisciplinaire et des observations du Conseil.